

**SEANCE DU
27 MARS 2025**

**RAPPORT N° VI-8
25SGADB0034**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
15**

**Date de convocation :
21 mars 2025**

**Date d'affichage :
28 mars 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 27 mars à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopôle hub&go- (salle d'expo - rez de jardin)71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc FRIZOT - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-François JAUNET

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - Mme Pascale FALLOURD - M. Jean-Paul LUARD -

CONSEILLERS DELEGUES

OBJET:

Lac de la Sorme - convention d'animation agricole avec la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire 2025 - autorisation de signature

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Gérard GRONFIER
M. CASSIER (pouvoir à Mme FALLOURD)
M. DURAND (pouvoir à M. JAUNET)
M. FREDON (pouvoir à Mme LEMOINE)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. LUARD)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. PINTO)
Mme LODDO (pouvoir à M. MEUNIER)
Mme PICARD (pouvoir à M. PIGEAU)
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. MARTI)

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 24

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 24

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 9**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Daniel MEUNIER



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur expose :

« Afin de mettre en place les actions agricoles pour la protection du captage du lac de la Sorme, la Communauté Urbaine s'appuie depuis de nombreuses années sur un partenariat avec la Chambre d'agriculture de Saône et Loire, qui exerce une mission de conseil et de suivi agronomique sur le bassin versant.

Ainsi, en 2024, la Chambre d'agriculture a réalisé les principales actions suivantes :

- poursuite du suivi agronomique auprès des exploitants (37 sur la quarantaine d'exploitants principaux présents sur le bassin versant) : accompagnement sur la fertilisation azotée et phosphorée, échanges techniques et réglementaires ;
- animation du Projet de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (PAEC) sur l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) du lac de la Sorme : accompagnement des 11 agriculteurs engagés et réalisation des diagnostics d'exploitation exigés par les MAEC ;
- appui à la CUCM pour la finalisation du programme d'actions agricoles sur l'AAC (présentation en Comité de Pilotage) en vue de l'élaboration de l'arrêté préfectoral Zone de Protection de l'AAC ;
- réalisation d'un bilan annuel.

L'animation agricole et le partenariat avec le Syndicat de la Bourbince, constituent deux volets majeurs du programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses.

En complément de l'animation générale et agricole réalisée par la direction de l'eau de la Communauté Urbaine, il est proposé que la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire poursuive en 2025 une mission d'animation agricole sur le bassin versant de la Sorme.

Cette mission portera essentiellement sur une partie de la mise en œuvre du volet agricole du programme d'actions sur le bassin versant, en contribuant notamment à :

- rendez-vous individuels et appui à la mise à jour de diagnostics d'exploitations agricoles par la CUCM ;
- formations des agriculteurs engagés dans les MAEC ;
- appui à la CUCM pour la mise en application de l'arrêté préfectoral Zone de Protection de l'AAC, dont la signature est prévue au premier semestre 2025, notamment sur les volets « haies » et « milieux humides ».

Le coût prévisionnel à la charge de la Communauté Urbaine, après déduction de la participation de la Chambre d'agriculture, est de 12 000€ TTC. Cette dépense doit faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 70% de ce montant.

Les modalités techniques, administratives et financières correspondant à la présente convention ont été définies dans un projet de convention annexé qui a reçu l'accord des deux parties, et qu'il vous est proposé d'approuver.

Ainsi il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'approuver les termes du projet de convention précitée.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention sur la base du projet annexé.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de l'Eau.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 mars 2025
et publié, affiché ou notifié le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-Marc FRIZOT



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-Marc FRIZOT



Le secrétaire de séance,
Daniel MEUNIER



Aire d'Alimentation du Captage du lac de la Sorme

Animation agricole 2025

CONVENTION

Entre, d'une part,

La CHAMBRE d'AGRICULTURE de Saône-et-Loire, agissant pour le compte du Service Territoires, représentée par son Président, Monsieur Bernard LACOUR,

et, d'autre part,

La COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT-MONTCEAU (CUCM) représentée par son Président, Monsieur David MARTI,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Chambre d'Agriculture s'engage à assurer l'animation et le suivi agronomique de l'opération locale coordonnée de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) du lac de la Sorme pour le compte de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

1- Contenu de l'animation agricole

La Chambre d'Agriculture s'engage à assurer un accompagnement de la CUCM pour la mise en œuvre des actions agricoles définies dans le programme d'actions agricoles de Protection de l'AAC :

- Participer au Comité de Pilotage et au Comité des agriculteurs ;
- Remettre un compte-rendu annuel d'activités et participer au suivi-évaluation des actions agricoles ;
- Rencontrer individuellement les exploitants, avec l'animatrice agricole de la CUCM, pour assurer un suivi des actions agricoles sur le bassin versant. Ces rencontres seront l'occasion d'engager la mise à jour par la CUCM de diagnostics d'exploitation déjà réalisés ;
- Accompagner la CUCM dans le suivi des exploitations engagées dans des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques, et organiser la formation obligatoire de ces agriculteurs ;

- Apporter un soutien technique à la CUCM sur la mise en œuvre des volets « haies » et « milieux humides ».

2- Modalités financières

Le montant maximal total prévisionnel des missions d'animation et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions agricoles de l'opération locale de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) du lac de la Sorme est estimé à 15 000€ TTC, pour environ 31 jours.

La Chambre d'Agriculture de Saône et Loire s'engage à participer à l'ensemble des dépenses, à hauteur de 3 000€ (20% du total).

La CUCM prend en charge la partie restante soit **12 000€ TTC**.

Cette somme sera versée avec l'échéancier suivant :

- **4 000€, à la signature de la présente convention ;**
- **8 000 €, à réception du compte rendu annuel d'activités** et au vu de l'ordre de recettes établi par l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture. Dans le cas où les dépenses consacrées à l'animation agricole seraient inférieures au montant maximal indiqué dans la présente convention, le solde versé tiendrait compte de cette diminution.

Le Président de la Chambre d'Agriculture,
Bernard LACOUR

Pour le Président de la CUCM,
Le Vice-président,
Jean-Marc FRIZOT